



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

19 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 19 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0881	17.10.2023	ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.	9
DRIEAT-IDF N° 2023-0893	17.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, sur l'avenue Charles de Gaulle, entre les rues Huissiers/Graviers et le boulevard Périphérique sur la commune de Neuilly sur Seine, pour des travaux de pose de fourreaux au niveau des passages piétons.	7
DRIEAT-IDF N° 2023-0917	17.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920, à Antony, avenue de la Division Leclerc, entre la rue Mainville et le n°166, relative à la livraison de matériel pour l'installation d'une grue.	10

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0881

portant modifications des conditions de circulation sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0662 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER NORD du 11 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 13 octobre 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 04 octobre 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 23 février 2024, la circulation est modifiée sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

Article 2

2-1 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- **Lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 27 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numero 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,

- bretelle ex-RN186 (université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviations : Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnole.

2-2 – L'A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur entre l'A3 (A86 - PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du :

- **Lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024 de 21h30 à 05h30.**
-

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure,
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l'A86, sens extérieur, se rendant vers Nanterre, empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.

- Les usagers de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnole.

2-3 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et le stade France durant les nuits du :

- **Lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre de 21h30 à 05h30 ;**
- **Lundi 27 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608.

Déviation : Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

2-4 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'exRN2 (PR 18+500) durant les nuits du :

- **Mardi 21 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **Mardi 20 février 2024 au mercredi 21 février 2024 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 sens province-Paris sera neutralisée à la circulation entre les PR8+000 et 7+000.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int),
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers),
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908611 (RD986 (université),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviation : Les usagers venant des Hauts-de-Seine et souhaitant se rendre vers l'Est, sortent à la sortie 8b, empruntent l'A1, sens Paris-province, puis l'A3, sens province-Paris jusqu'à la porte de Bagnolet.

Article 3

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 20h45 pour l'axe principal

Article 4

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par :

- **La Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest,
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
Le Directeur des routes d'Île-de-France ;
La Maire de Paris ;
Le Maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0893

Portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, sur l'avenue Charles de Gaulle, entre les rues Huissiers/Graviers et le boulevard Périphérique sur la commune de Neuilly sur Seine, pour des travaux de pose de fourreaux au niveau des passages piétons.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 octobre 2023 ;

Vu la consultation auprès de la mairie de Paris du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly sur Seine du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 16 octobre 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose de fourreaux au niveau des passages piétons, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13), entre les rues Huissiers/Graviers et le boulevard Périphérique sur la commune de Neuilly sur Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, de 21h00 à 5h30 du matin, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13), entre les rues Huissiers/Graviers et le boulevard Périphérique, au niveau des passages piétons sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs au pose de fourreaux impliquent des modifications de la circulation :

- **la circulation est réduite alternativement de trois à une voie**, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre les rues des Huissiers/Graviers et le boulevard Périphérique.
- **Ces réductions doivent prendre en compte les fermetures des tunnels de Neuilly (N13) et de l'autoroute A14, sous la Défense et ne peuvent être mis en place que dans le sens opposé aux fermetures, pour cela le pétitionnaire se rapprochera de la DiRIF/AGERO/UER Nanterre pour déterminer le sens du balisage.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à **30 km/h** dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-seine :

- la Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins,
96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01 40 88 89 85,
Contact : M. Alexandre Seven.
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
La maire de Paris ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0917

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920, à Antony, avenue de la Division Leclerc, entre la rue Mainville et le n°166, relative à la livraison de matériel pour l'installation d'une grue.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du maire d'Antony du 11 octobre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 octobre 2023, suite à la demande formulée par AS Construction, le 02 octobre 2023 ;
- Considérant** que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que la livraison de matériel pour l'installation d'une grue nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 22 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Mainville et le n°166, en direction de Massy les interventions relatives à la livraison de matériel pour l'installation d'une grue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Mainville et le n°166, en direction de Massy est composée de deux voies par sens de circulation et d'une piste cyclable unidirectionnelle dans chaque sens de circulation.

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Mainville et le n°166, en direction de Massy, **de 08h00 à 17h00** :

- La voie de droite est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.
- Les dépassements sont strictement interdits à tous véhicules au droit des travaux.

La circulation piétonne est assurée en toutes circonstances et sécurisée par :

- La présence d'hommes trafic

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

AS CONSTRUCTION

11, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle

Contact : Okan Aslan (07.81.50.90.69)

Courriel : contact@asconstructionidf.com et o.aslan@asconstructionidf.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

AS CONSTRUCTION

11, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle

Contact : Okan Aslan (07.81.50.90.69)

Courriel : contact@asconstructionidf.com et o.aslan@asconstructionidf.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>